nouvellement convertie à la soi, ossrait ce présent à la mère de Dieu. Les chanoines et tous les officiers de la sainte maison de Lorette reçurent ce petit cadean aven beaucoup d'estime et de respect, et le déposèrent dans la sainte maison, selon le vœu des néophytes.

Un siècle et demi après, Monseigneur Joseph Octave Plessis, évêque de Québec, d'heureuse mêmoire, dans son voyage à Rome, visitant par piété Notre Dame de Lorette, fut étonné de trouver, attaché à la muraille de la sainte maison, cet ex-voto du Canada. Les gardiens de la maison lui demanderent pourquoi il avait été offert. L'illustre prélat qui n'avait point vu les relations de ce fait, ne put satisfaire la pieuse curiosité de ses interrogateurs. Comme il n'y avait ni date ni proces verhal de ce don, on supposa qu'il avait été envoyé pendant quelque temps d'épidémie ou de guerres désastreuses, comme l'expliqua le savant évêque, en rapportant quelques traits de l'histoire des premiers temps du pays. On ne soupçonna pas que ce present était uniquement l'effet de la piété et de la reconnaissance des sauvages envers leur bonne mère. La reconnaissance pure est une vertue si rare au sein de la civilisation qu'on a de la peine à la concevoir dans le cœur d'un sauvage.

P. J. BEDARD, Prêiro.

(A continuer.)

Messiones les Agents de l'Ordre Social sone priés de vouloir bien demander aux abonnés de ct journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, de nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 12 SEPTEMBRE, 1850.

riens des Jesuites EN CANADA

sont propriété publique.

Tel est le titre d'un pamphlet en langue anglaise, per A. Rankin, A. M. avec une introduction par le Reverend Henry Wilkes, A. M :- 134 pages; Montréal, 1850, Imprimé par J. C. BECKET.

Cet opuscule est divisé en 14 chapitres. Le 1er. traite de l'établissement des Jésuites en Canada, de l'origine de leurs biens, &c. Le 2e. contient le détail de ces biens; le 3e. des revenus de ces biens et de l'emploi qui en a été fait depuis 1800 à 1932; le 4e., parle de l'alienation de ces biens, et du pervertissement de leurs revenus &c; le 5e. des mésures préparatoires pour les rendre à leur destination primitive; 6e., des revenus de ces biens depuis 1832 à 1849; le 7e. de la politique du gouvernement relativement à ces biens, des devoirs des colons ; de l'intention, du désir et des efforts des Catholiques Romains pour s'approprier ces biens et les

tres l'auteur pous la question si d'après la loi ou l'équité les Catholiques Romains ont droit à ces biens. Dans les chapitres 10 et 11, cette question est décidée négativement, et entre autres autorités citées par l'autour, se rencontre un article extrait de l'eleccife de Montreal. Le 12e chapitre est une critique d'un sacmaire publice en 1845 sur la destination des biens des Jesuites. Dans le 130 chapitre, l'auteur parle de l'extravagance, de la folic, de l'injustice des prétentions et des desies des Catholiques Romains à l'égard de ces biens. Enfin, dans le 14e chapitre, l'auteur conclut que les Protestants peuvent garder ces biens pour les employer à l'éducations suivant les actes de 1831 et de 1846, puis il fait à ce sujet diverses suggestions sur le mode à suivre pour parvenir à ce but.

Nous n'avons pas le temps pour le moment de faire la critique de ce pamphiet qui contient malgré de graves errents, volontaires ou non, des données importantes sur le pillage des biens des Jésuites depuis l'époque ou le gouvernement anglais s'en est empapare jusqu'à 1832. Nous nous borneions donc à extraire de ce petit ouvrage quolques statistisques que nos lecteurs liront avec plaisir. Il y verront que depuis 1762 à 1832, les biens des Jésuites ont été effrontément pillés par les Protestants du Haut et du Bas-Canada, et que c'est sans doute sur une prescription résultant de ce pillage constant et sans interruption, que M. Rankin se fonde à réclamer les biens des Jésuites comme propriété protestante.

Nous auront occasion de revenir sur le niérite de l'ouvrage de M. Rankin.

Ce qui suit est tiré du chapitre 3.

" En 1763, date de la cession du Canada, les biens des Jésuites devinrent la propriété de la couronne, mais le roi n'en prit possession qu'en l'année 1800, période de 37 ans. Il est impossible pendant cet espaçe de temps de connaître l'exacte revenu de ces biens non plus que la manière dont il en a été disposé. On les regardait sans doute comme un butin commun dont le gouvernement avait droit de disposet suivant les exigeances du moment ou de la cupidité. D'x-sept ans après la conquête, les commissaires nommés à cet effet, constaterent qu'aucun de ces biens n'avait été aliéné et ajoutèrent," mais les commissaires ni le public ne connaissent les fins auxquelles le revenu de ces biens a été employé." Comme on le verra cette déclaration aurait pu être faite 13 ans plus tard, c'est-à-dire, en 1800.

Il est houreux cependant qu'il existe des données qui peuvent nous mettre en état de nous assurer avec un certain degré d'exactitude, du montant de ce revenu pendant ces 37 ans. Il est certain d'après les documents parlementaires, que le revenu net de ces biens en 1787, étnit de \$4,837; 1790, 3 ans plus tard, de \$4,830, sculement \$7 de moins. Dix ans plus tard, en 1800, ce revenu était de \$7,608. La moyenne du revenu pour ces trois ans, prise à des périodes également éloignées les unes des autres, est de \$5,965. En supposant que cette somme ait été la moyenne du revenu annuel pendant 37 ana, c'est-à-dire, jusqu'à 1801, il en résultera que le gouvernement a requipendant ect espace de temps, une somme de \$220,705 qu'il a employée à des objets inconnus. Sans faire entrer en compte les intérêts de cette somme si elle cut été placée, mais en suprosant qu'elle l'ait été à interet légal depuis 1800 à 1850, il y aurait dans la banque pour les fins de l'éducation, une somme de \$882,820 qui serait très mettre sous leur contrôle; Dans les Se ct 9e chapi- utile à l'éducation en 1850. Cette somme paierait